

16 mars 1816: vingt-quatre communes sardes embrassent un destin genevois

Lorsque Charles Pictet de Rochemont se rend à Turin en janvier 1816 en tant que représentant du canton de Genève et de la Confédération helvétique, cela fait plus de deux ans qu'il négocie avec les grandes puissances le désenclavement du territoire genevois ainsi que le sort de la Suisse dans cette nouvelle Europe recomposée. Après quelques échecs initiaux, le diplomate avait finalement obtenu de la France dans le traité de Paris du 20 novembre 1815 six communes sur la rive droite du lac qui avaient permis à Genève d'avoir une frontière directe avec la Suisse. Pour la Confédération, il avait amené les nations européennes à reconnaître dans une déclaration solennelle que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse sont dans les «vrais intérêts de l'Europe entière».

Mais la mission de Pictet de Rochemont ne s'achève pas à Paris. Représentant à nouveau les intérêts de Genève et de la Confédération, il est chargé à Turin de négocier avec le roi Victor-Emmanuel Ier de Sardaigne la cession de plusieurs communes savoyardes, dont le principe avait été décidé à Vienne et au second Congrès de Paris. Le royaume de Piémont-Sardaigne s'était en effet engagé à donner à Genève des communes entre le Rhône et l'Arve, et une bande de territoire allant de Vézenaz jusqu'à Hermance, le fameux «littoral», dans le but de désenclaver le mandement de Jussy. Afin de compenser au roi le transfert d'une partie de son territoire à Genève, Pictet de Rochemont doit discuter d'une extension de la neutralité suisse à une partie du territoire savoyard, comprenant le Chablais et le Faucigny.

Pour ces deux sujets, les discussions sont difficiles et les débats durent plus de deux mois. La cession des communes du littoral (qui comprend aujourd'hui les communes de Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance)

a en réalité perdu une partie de son importance stratégique depuis que Genève avait été désenclavée par sa rive droite. Mais la Diète (l'Assemblée fédérale) donne des instructions fermes à Pictet de Rochemont: il ne doit en aucun cas s'en dessaisir, car «toute déviation de l'Acte du Congrès de Vienne relatif à la Suisse serait d'une conséquence fâcheuse» et la Confédération ne doit pas «se mêler de ce trafic monarchique de territoires.» Cette détermination doit rester secrète, ou tout du moins être révélée le plus tard possible afin de ne pas donner un prétexte à la Savoie de rompre les négociations.

Une délicate négociation

Les premiers contacts du diplomate genevois avec les plénipotentiaires sardes sont compliquées comme il l'écrira dans une lettre au syndic Turretini: «les dehors de la politesse ont été gardés, mais à la glace». Dès les premiers jours, l'affaire semble en effet mal engagée concernant le littoral, car la Gazette d'Aarau publie la stricte détermination prise par la Diète fédérale au sujet de ce territoire. Mais les représentants sardes, persuadés que la divulgation dans les journaux d'un tel secret d'Etat ne peut être qu'une ruse diplomatique de la Suisse, n'utilisent pas ce levier contre Pictet de Rochemont.

Un autre point du débat est long et animé: la dotation du curé de Genève. Le roi de Piémont-Sardaigne exige en effet la mention détaillée dans le futur traité de la rémunération et des conditions de logement du curé de l'église catholique de Genève. Le Conseil d'Etat genevois refuse d'entrer en matière dans ce qu'il juge comme une atteinte aux droits souverains de la république. D'autant plus le prêtre qui occupe alors cette place n'est autre que l'abbé Vuarin, pas vraiment dans les petits papiers du gouvernement genevois. Les négociations sont suspendues pendant plusieurs jours et Pictet de Rochemont ne se sort de cet imbroglio qu'en proposant de signer lui-même une déclaration parallèle au traité certifiant l'engagement de Genève en la matière.

Les nouvelles communes genevoises – La «prise» de Carouge

Finalement, par la signature du traité de Turin du 16 mars 1816, le diplomate genevois obtient la cession de tout ou partie des communes actuelles suivantes : Avusy, Laconnex, Soral, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Aire-la-Ville, Bernex, Onex, Confignon, Bardonnex, Lancy, Carouge, Troinex, Veyrier,

Chêne-Bourg, Thônex, Presinge, Puplinge, Choulex, Meinier, Colloge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance, qui rejoignent définitivement le canton suisse. Mais le littoral a «coûté» cher à Genève. La république doit rendre Saint-Julien (genevoise depuis le second Congrès de Paris) à la Savoie et renonce à toute prétention territoriale par-delà la route qui longe le pied du Salève. Concernant l'extension de neutralité, la clause ne sera finalement jamais appliquée et perdra toute signification quand l'Italie cédera toute la Savoie à la France en 1860.

Une fois le traité ratifié, la transition du régime sarde à Genève s'opère sans difficultés dans la quasi-totalité des communes. Citons cependant le contre-exemple rocambolesque de Carouge. Alors que Pictet de Rochemont, dans le cadre de la procédure de changement de souveraineté, a rendez-vous avec le baron de Saint-André, commandant en charge de la cité sarde, il est stupéfait d'apprendre que ce dernier a quitté la ville, sans raison, un quart d'heure avant la rencontre. L'officier a d'ailleurs plié bagage en laissant le drapeau piémontais flotter sur le clocher de Carouge. Pictet de Rochemont fait alors entrer la compagnie de grenadiers qui l'accompagne pour prendre la cité. Profitant du désordre créé par la situation, certains agitateurs descendent dans les rues et tentent de soulever la population. Une intervention du curé carougeois mettra cependant fin aux troubles.

La naissance d'un canton

La signature du traité de Turin donne au territoire genevois les frontières qu'on lui connaît aujourd'hui. Si l'on peut s'étonner des nombreuses difficultés qu'eut Genève pour négocier la cession de quelques communes dont le nombre d'habitants n'était finalement pas si élevé, il ne faut pas oublier que le roi de Piémont-Sardaigne, poussé par son clergé, répugnait à abandonner ses sujets à une république, protestante de surcroît. De plus, le réseau de voies de communication étant alors très rudimentaire, une simple route ou un pont pouvaient être l'objet d'âpres négociations. C'est ainsi que la Savoie se montra intraitable sur la route qui longeait le Salève, la seule qui permettait de relier directement Annecy à Thonon. Dans ces conditions, cette cession sans véritables heurts de vingt-quatre nouvelles communes peut être considérée comme une grande réussite diplomatique. Le 16 mars 1816, c'est une nouvelle population genevoise qui voit le jour, issue de la fusion du vieux peuple citadin réformé et des paysans catholiques des communes réunies.

LA FORMATION DU CANTON DE GENÈVE (1815-1816)

 territoire genevois de 1798

 acquisition de 1815 et de 1816

Bossy commune cédée par la France en 1815

Anières commune cédée par la Sardaigne en 1816

